



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

TARIFS SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE BORD DE MER

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°25-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022, Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien dans le cadre des séjours vacances ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024,

Considérant les ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais délibérées le 19 octobre 2023 qui visent à former des écocitoyens et favoriser les réussites de chaque enfant.

Considérant la stratégie pour une action éducative concertée délibérée le 4 juillet 2024 qui a pour enjeu éducatif le développement du rapport à l'eau, à la nature et au vivant et pour objectif stratégique de développer qualitativement et quantitativement les espaces de loisirs et de vacances collectifs dès le plus jeune âge.

Considérant les séjours de vacances comme des espaces éducatifs de loisirs qui contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

Considérant que la Ville de Vitrolles propose en régie des séjours de vacances au centre d'accueil et de vacances de Névache et qu'il faut compléter cette offre en milieu naturel montagnard par une offre en milieu maritime. La Ville de Vitrolles désigne en vertu d'un marché public à procédure adaptée, un prestataire pour organiser un ou plusieurs séjours durant la période estivale 2025 pour une capacité totale maximum de 40 places. Ces séjours en milieu maritime organisés par ce prestataire sont ouverts aux enfants âgés de 8 à 11 ans.

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours ; cette participation financière devant prendre en compte le quotient familial pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification calculée sur les prix d'achat des séjours au prestataire retenu auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant sur la base du quotient familial mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux séjours Enfance et Jeunesse en bord de mer tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année 2025

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Annexe Point 40

TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE BORD DE MER

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE SPORT CULTURE

DIRECTION INNOVATION EDUCATIVE

TRANCHES	Q.F.M. Quotient Familial Mensuel	ENFANTS RESIDANT A VITROLLES	ENFANTS RESIDANT HORS VITROLLES
		% du prix d'achat du séjour pris en charge par les responsables légaux de l'enfant	% du prix d'achat du séjour pris en charge par les responsables légaux de l'enfant
1	de 0 à 429 €	24,00 %	56,00 %
2	de 430 € à 629 €	26,00 %	62,00 %
3	de 630 € à 929 €	29,00 %	67,00 %
4	de 930 à 1 529 €	33,00 %	71,00 %
5	de 1 530 € à 2 029 €	38,00 %	74,00 %
6	supérieur à 2 030 €	44,00 %	76,00 %

